



Paris le 22 mai 2017

Groupe de travail expert amiante dans les archives du 3 mai 2017 :

un premier groupe encourageant

La découverte de pathologies de l'amiante au sein des Archives a conduit à la saisine du ministère de la Culture par les fédérations syndicales en 2013.

Un groupe de travail du Service Interministériel des Archives de France (SIAF) a élaboré une circulaire prévention amiante qui a été publiée le 5 août 2015.

Un mode d'emploi (vade-mecum) a été validé le 4 mai 2017 par ce groupe de travail et devrait être validé par les instances de concertation et publié rapidement.

Depuis 2015, les fédérations syndicales de Bercy demandent la réunion d'un groupe de travail technique qui prenne en compte le risque de contamination d'archives par l'amiante lors de son stockage dans des bâtiments qui en contiennent. Et donc la protection des agents du ministère des Finances lorsqu'ils manipulent ces archives, que ce soit dans les services spécialisés (en particulier le centre des archives du ministère situé à Savigny le Temple) ou dans les différents sites des directions de notre ministère.

Il aura fallu attendre 2 ans pour voir enfin ce groupe se réunir.

Quelle est notre démarche ?

C'est une exigence de protection maximale des agents Finances, des usagers et des personnels des entreprises extérieures amenés à manipuler ou intervenir sur des archives potentiellement contaminées.

☛ La prévention :

- **stopper immédiatement les dépoussiérages** réalisés sur les archives, quels qu'en soient les motifs (intervention contre les moisissures, nettoyage suite aux poussières accumulées lors du stockage, etc) en attendant la mise en place de la procédure de vérification préalable de la contamination ou non de ces archives par l'amiante ;
- **ne plus contaminer les archives produites ou arrivantes** (le flux). Aucune archive dans aucun site Finances ne devra plus être déposée dans des locaux où les matériaux amiantés dégradés existent (calorifugeages douteux, dalles de sols en mauvais état, conduits en amiante-ciment non encoffrés, etc) ;
- **identifier les archives actuellement détenues** dans le ministère et les directions qui sont contaminées et procéder à leur décontamination ou leur destruction par des entreprises agréées.

Rappelons que le papier contaminé par l'amiante devient un matériau contenant de l'amiante (MCA). Toute intervention sur ces matériaux relève de la sous-section 3 ou 4 du code du travail. Depuis 2007, aucun agent de notre ministère n'est habilité à intervenir sur ces matériaux qui doivent être confiés à des entreprises et des opérateurs habilités et certifiés.

☛ La traçabilité des expositions

La circulaire amiante et son vade-mecum vont obliger à une campagne de mesures destinées à établir la contamination ou non des archives actuellement détenues par le ministère et les directions.

Il ne fait pas de doute que des archives contaminées vont être découvertes.

Les agents en activité intervenant sur ces archives et ceux qui sont intervenus dans ce service ou sur ce poste devront se voir délivrer une attestation d'exposition décrivant leur contamination au contact de ces archives. Les agents retraités devront également être informés.

La découverte d'archives contaminées dans les sous-sols de la DG de l'INSEE constitue un exemple éclairant. Lors de la préparation du transferts des archives vers un nouveau site, la contamination par l'amiante de certaines archives a été découverte.

Elles ont été isolées, les accès aux pièces concernées (majoritairement en sous-sol) sont interdits et une large information a été diffusée aux agents. Des réunions d'information ont été organisées

Pour autant, il reste à :

- **établir une liste des agents contaminés**, actifs et retraités voire prestataires extérieurs ayant travaillé dans ces locaux de l'Insee;
- **déterminer leur niveau d'exposition**. Pour cela, des analyses d'air en simulation d'activité sur ces archives doivent être réalisées par une entreprise spécialisée pour déterminer le niveau d'exposition des agents de l'Insee et des personnels des entreprises intervenant dans ces locaux ou sur ces archives.
- **délivrer des attestations d'exposition aux agents concernés et informer les entreprises extérieures**.

Manifestement, l'administration n'est pas engagée dans cette seconde phase, qui est la base d'ouverture des droits des agents en termes de suivi médical et de réparation.

☛ **Le suivi médical**

Le suivi médical amiante fait l'objet d'un accord ministériel qui est défini par des guides et des formulaires précis.

Il est un droit pour tout agent du ministère ou des directions exposé à l'amiante.

Les CHSCT doivent être saisis de toute demande concernant les contaminations par les archives.

☛ **La réparation**

La manipulation d'archives contaminées par l'amiante peut avoir pour conséquence des expositions intenses et répétées.

La survenue de pathologies du type fibroses, cancers, mésothéliomes et autres maladies liées à l'amiante est possible. Elles doivent donner lieu à imputation au service immédiate si les agents ont travaillé sur des archives contaminées (prise en charge des frais médicaux et des congés maladies, s'il y a lieu) et à indemnisation par l'administration (Allocation Temporaire d'Invalidité ou Rente). Une indemnisation complémentaire plus conséquente est possible par le FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante).

C'est cette démarche que nous avons souhaité proposer au groupe de travail. Nous avons eu le sentiment d'être entendus. Les travaux ultérieurs et les arbitrages financiers de Bercy et des directions devraient nous le démontrer.

Quelques points de débat :

- Nous sommes tombé d'accord pour mener un travail technique en groupe restreint. Un premier groupe se tiendra après la mi-juin et visitera le centre des archives ministérielles de Savigny.
- Nous avons proposé qu'un travail technique soit engagé sur les niveaux de pollution amiante produits par la manipulation d'archives contaminées (le code du travail indique 3 niveaux en fonction du nombre de fibres/l dégagés lors de tests). Il semble aux fédérations que la proposition émise par la Médecin Coordinatrice de travailler avec le LEPI (Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées de la ville de Paris) sur ces questions doive être retenue. L'INRS et la Direction Générale du Travail pourraient être partenaires et co-financeurs de cette opération indispensable à la mesure du risque encouru par nos agents.

Cette proposition a été rejetée par l'administration lors du GT amiante bâtiminaire du 11 mai. Nous ne l'accepterons pas !

- **la question de l'échantillonnage** des prélèvements effectués pour vérifier s'ils sont ou non contaminés a conduit à plusieurs débats.

- **l'usage de lingettes** pour savoir s'il y a ou non de l'amiante. Cette technique, employée avec succès à la DG de l'Insee, ne bénéficie pas d'une norme qui garantisse une homogénéité et une qualité constante des prélèvements. Nous avons souhaité qu'un appel d'offre-type ministériel soit élaboré, garantissant un mode opératoire homogène et de qualité.

- **L'échantillonnage pose deux questions** : celle de la grande diversité des objets dont on vérifie la contamination ou non (papiers des archives, boîtes d'archives, liasses de documents type listings, etc) et celle de la capacité des opérateurs à suivre un plan de sondage (souvent complexe) qui lui est indiqué. Ces questions sont à ce jour non résolues.

- **le choix entre dépoussiérage-désamiantage systématique des archives douteuses** et celui d'opérations complexes et très coûteuses d'échantillonnage, puis détermination des archives contaminées, puis dépoussiérage-désamiantage de ces archives. Pour les fédérations, un plan pluri-annuel de dépoussiérage-désamiantage du stock des archives douteuses serait moins complexe, moins coûteux et éradiquerait définitivement le risque amiante de nos archives.

Les fédérations souhaitent que les questions de la traçabilité des expositions, du suivi médical et de la réparation fassent l'objet de propositions de l'administration présentées lors de prochaines réunions du CHSCT ministériel et de ses groupes de travail et d'une dernière validation au prochain groupe de travail amiante RH.